

ASSISES DE LA SIMPLIFICATION

Les propositions de simplifications formulées par la CAPEB

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

Proposition n°1 : Formalités concernant le statut des conjoints

Le statut choisi par le **conjoint** doit être déclaré au Guichet unique. Cette déclaration se fait soit lors de l'immatriculation de l'entreprise, soit à tout moment, par le biais d'une déclaration modificative auprès du CFE pour un conjoint collaborateur. Cette situation peut conduire à une rupture de droits.

Simplification : mise en place d'une coordination automatique entre le CFE et les caisses sociales.

Proposition n°2 : L'assiette de cotisations des conjoints collaborateurs

Le conjoint collaborateur est lié pendant 3 ans avec la même assiette de cotisations.

Simplification : permettre aux conjoints collaborateurs de changer d'assiette de cotisations sociales tous les ans et non tous les trois ans

Proposition n°3 : La mise en place d'une couverture frais de santé

Complexité administrative pour les entreprises lorsqu'elles mettent en place une couverture frais de santé (justificatifs à fournir par les salariés qui disposent d'une couverture fraîche de santé externe à l'entreprise et contenu DUE).

Simplification : permettre à l'entreprise de n'être tenue que par la déclaration sur l'honneur du salarié

Proposition n°4 – La demande de capital décès des travailleurs indépendants

La méconnaissance des droits liés lors du décès du chef d'entreprise ou du conjoint peut entraîner une absence de demande du capital décès.

Simplification : mettre en place une communication sur la procédure concernant la perception du capital décès

Proposition n°5 : La perte de droit à IJ suite à une hospitalisation

Eviter la perte de droits au regard de la perception des indemnités journalières lorsque les services hospitaliers ne transmettent pas les bulletins d'hospitalisation aux CPAM.

Simplification : imposer l'envoi automatique à la CPAM du bulletin d'hospitalisation par l'établissement hospitalier

Proposition n°6 : L'utilisation des formulaires AT/MP

Eviter le refus des médecins à remplir les formulaires AT/MP pour les travailleurs indépendants qui disposent d'une assurance volontaire AT/MP.

Simplification : adapter les formulaires CERFA aux TNS avec la mention-travailleurs indépendants

EN MATIÈRE DE SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Proposition n°7 : Subventions Prévention Assurance Maladie Risques Professionnels

Pour bénéficier d'une aide financière, il est nécessaire de respecter les cahiers des charges élaborés par la CNAM. Toutefois, ces derniers doivent être clarifiés. Ex : refus de l'attribution d'une aide financière au motif que le matériel dépasse un certain niveau sonore alors que la mention au nombre de décibels n'était qu'une indication et non une condition. Par ailleurs, il y a des spécificités régionales (CARSAT) concernant l'attribution des aides financières.

Simplification : uniformiser le cadre fixant l'attribution des aides

EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL

Proposition n°8 : Subventions Prévention Assurance Maladie Risques Professionnels

En cas de contrôle URSSAF, la réception de la lettre d'observations ouvre une période contradictoire de 30 jours durant laquelle l'entreprise peut faire part à l'inspecteur de ses remarques ou d'éléments nouveaux. Cette période de 30 jours peut désormais être prolongée de 30 jours supplémentaires à la demande de l'entreprise.

Simplification : prévoir un délai de 60 jours d'office sans obligation pour l'entreprise de formuler une demande expresse de bénéficier de 30 jours supplémentaires

CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS

Proposition n°9 : Pérenniser le seuil de la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes (fin prévue au 31/12/2024)

Proposition n°10 : Pour éviter de faire refaire les projets de décompte mensuel aux entreprises pour 2 ou 20 centimes d'euros, rendre possible le règlement des sommes demandées sous réserve de régularisation des calculs au moment du projet de décompte général.

Proposition n°11 : Harmoniser les règles d'arrondis entre l'ordonnateur et le comptable public afin d'éviter les rejets de projet décompte mensuel des entreprises pour quelques centimes d'euros, situation qui retarde le paiement des entreprises

Proposition n°12 : Rendre obligatoire la diffusion d'un modèle type de projet de décompte mensuel afin d'éviter que les maîtres d'ouvrage publics obligent les entreprises à refaire leur projet de décompte mensuel ou final une nouvelle fois, d'une part parce que cela retarde le paiement de l'entreprise et d'autre part parce que les démarches administratives rendent plus coûteuses l'exécution des marchés publics et que cela les dissuade de répondre à des consultations de marchés publics

Proposition n°13 : Verser automatiquement les intérêts moratoires dus aux entreprises

Même si cette règle est dans le Code de la commande publique, elle n'est pas respectée ce qui oblige actuellement les entreprises à demander le versement des intérêts moratoires, ce qu'elles n'osent que très rarement faire, craignant d'être rejetées des futures consultations.

Proposition n°14 : Modifier CHORUS PRO afin qu'en l'absence de règlement des sommes dues à l'entreprise dans un délai de 30 jours, les intérêts moratoires lui soient versés automatiquement

Proposition n°15 : Rendre CHORUS PRO plus ergonomique et intuitif pour des non spécialistes dont le cœur de métier est de réaliser des travaux mais pas d'être experts en bureautique

CONCERNANT LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Proposition n°16 : Autoriser la signature électronique avancée (niveau 2) des bénéficiaires des aides CEE

Proposition n°17 : Mettre en œuvre un référentiel unique pour les contrôles réalisés au titre du RGE, ou de MaPrimeRénov' ou encore du dispositif CEE en recentrant les contrôles uniquement sur la vérification de la qualité des travaux en lien avec la performance énergétique

Proposition n°18 : Supprimer la notion réglementaire de seuil minimal à déposer (lot) dans le cadre d'une demande de CEE effectuée par un acteur obligé ou délégataire auprès du PNCEE (Pôle National des CEE) afin d'accélérer les paiements des primes

EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (DISPOSITIFS RGE ET MAPRIMERÉNOV')

Proposition n°19 : Homogénéiser les exigences techniques complémentaires liées aux qualifications RGE et les simplifier. Par exemple : réduire le nombre de photos dans les dossiers de qualification.

Proposition n°20 : Mettre en œuvre un référentiel unique pour les contrôles MPR et CEE. Pour les audits RGE, s'appuyer sur les références du dossier de qualification, lors de l'audit RGE afin de ne pas redemander de références de chantier

Proposition n°21 : Créer un dossier simplifié et harmonisé de demande de qualification RGE

Proposition n°22 : Mettre en place un modèle type de devis simplifié (RGE, CEE, MaPrimeRénov) à utiliser pour tous les travaux aidés (quel que soit le type d'aides aux travaux de performance énergétique)

Proposition n°23 : Mettre en place un coffre-fort électronique pour ne demander qu'une fois aux entreprises les documents nécessaires

Proposition n°24 - Mettre en place, en tenant compte des retours de l'expérimentation de la qualification chantier par chantier, un Certificat de conformité en rénovation énergétique (CCRE), inspiré des dispositifs CONSUEL, afin de permettre aux entreprises non-RGE de se positionner sur le marché de la rénovation énergétique et de faire bénéficier leurs clients des aides aux travaux de PE (MPR, CEE)

Proposition n°25 : Dans ce cadre, utiliser des outils numériques afin d'alléger et de simplifier le poids des contrôles sur les chantiers ; un tel dispositif permettra également de baisser les coûts et de suivre, le cas échéant, un chantier en cours de réalisation

Proposition n°26 : Accélérer les travaux de simplification en cours dans le cadre du programme OSCAR en mettant en œuvre les recommandations du rapport établi par la DITP en décembre 2020

Proposition n°27 : Faciliter la création de GME en mettant fin à la solidarité de fait entre entreprises

Proposition n°28 : Ne pas créer de nouvelles obligations de qualification ou formation

Proposition n°29 : Ne pas créer de nouvelles qualifications sur la maintenance des systèmes (ex : maintenance IRVE) qui deviendraient ensuite obligatoire

Proposition n°30 : Ne pas créer de nouvelles obligations de formation dans le cadre de RGE, le dispositif FEEBAT existant couvre les besoins actuels